

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six avril deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	HERMIER Bernadette - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BOURDETTE Didier - Suppléant	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
CHAMPAGNAT Jean-Louis - Suppléant	MAHON Jean - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GÉRARDIN Jean-Pierre - Titulaire	SEPTIER Jean-Marc - Suppléant
GERMAIN Robert - Titulaire	SIROT Pauline - Suppléante
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BILLEBAULT Jean-Michel (suppléant M. Champagnat), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), COUET Micheline (suppléant M. Bourdette), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), FOUQUET Yves (pouvoir à M. Abry), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. Drouhin), JACQUET Luc (pouvoir à M. Boisard), JAVON Fabienne (pouvoir à M. Mahon), JOURDAN Brice (suppléant M. Septier), LHOUE Mireille, MILLOT Claude (pouvoir à M. Morisset), PAURON Éric (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RAVERDEAU Chantal (pouvoir à M. Germain), THIENPONT Virginie, VANHOUCHE André (suppléante Mme Sirot), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : CORDET Yannick, HOUBLIN Gilles, MACCHIA Claude, WLODARCZYK Monique

Secrétaire de Séance : HABAY BARBAULT Céline

Date de convocation : 06/04/2021  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 06/04/2021

Au point 1 :

Nombre de présents : 58  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votants : 70

A partir du point 2 : (Arrivées de M. Loury de M. Corde)

Nombre de présents : 60  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votants : 72

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Le Président ouvre la séance à 19h. Madame Céline HABAY BARBAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 .....	3
2)	Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions .....	3
3)	Finances .....	3
	- Vote des taux d'imposition 2021 .....	11
	- Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2021 .....	12
	- Vote du produit de la taxe GEMAPI .....	13
	- Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur .....	14
	- Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune Charny-Orée-de-Puisaye pour la gestion de la Maison de santé de Charny-Orée-de-Puisaye .....	14
4)	Développement économique .....	15
	- Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » .....	15
	- Fonds Régional des Territoires (FRT) : nouvel abondement pour 2021 .....	16
	- Demande de rachat d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) .....	18
	- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement et d'installation des ateliers solidaires à Bléneau .....	19
	- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de la société le papier des jardins à Saint Sauveur .....	20
	- Vente d'un terrain sur la ZA des Gâtines à Saint Fargeau .....	21
	- Vente d'un terrain sur la ZA des champs Gilbards à Pourrain .....	22
	- Ventes de terrains sur la ZA du Vernoy à Toucy .....	23
	- Vente du foncier pour l'implantation du pylône à Lain .....	24
5)	Modification du plan de financement d'un contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy avec l'association La Californie .....	25
6)	Gestion des déchets .....	25
	- Attribution du marché de collecte des déchetteries communautaires .....	25
	- Désignation des membres à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) .....	26
7)	Urbanisme .....	27
	- Création de la commission locale site patrimonial remarquable (SPR) de la Puisaye Nivernaise .....	27
8)	Ressources humaines .....	28

- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries .....	28
- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy .....	29
- Ouvertures de postes .....	29
9) Point sur les dossiers en cours.....	31
10) Questions diverses.....	31

### 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 qui leur a été adressé avec la convocation.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (70 voix pour) :**

**- Adopte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021.**

*Arrivée de Monsieur Jean-Noël Loury à 19h07.*

### 2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D009_2021	Décision portant prise à bail professionnel des locaux situés aux 1 et 1bis rue Colette à usage de bureaux	10/03/2021	Bail de 6 ans pour 670 €/mois
D010_2021	Décision autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers déclassés	10/03/2021	Biens situés au pôle d'excellence rural pour 4500 €
D011_2021	Décision portant décision d'établir un avenant n°2 à la convention de location pour l'exercice de l'art dentaire avec le Dr Gontary, dentiste à Saint-Sauveur-en-Puisaye	10/03/2021	Location de matériel pour 150€ TTC/mois
D012_2021	Décision portant décision de prendre un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal (Maison des Internes de Saint-Sauveur-en-Puisaye)	16/03/2021	Pour le paiement de la mise à disposition de personnel en 2020

### 3) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain Drouhin, vice-président en charge des Finances.

M. Drouhin fait lecture d'une note rédigée par ses soins et distribuée en séance à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**« Quel budget pour 2021 ?**

***I- Un budget qui restaure les grands équilibres financiers***

**1) Un excédent brut de fonctionnement qui assure le déficit d'investissement (940 800€).**

- 2) **Une capacité d'autofinancement nette retrouvée** : 599 403€ en 2021 au lieu de 169 770 € fin 2020.
- 3) **Un remboursement de la dette** du budget principal au 01.01.2021 en 2.33 ans **dans le respect des critères financiers définis par la Cour des Comptes.**
- 4) **Un fonds de roulement accru permettant de réduire l'utilisation de la ligne de trésorerie** et de s'inscrire dans une démarche vertueuse de versements plus rapides de nos allocations compensatrices aux communes. Actuellement, une ligne de trésorerie de 1 650 000 € est utilisée, au lieu de 2 450 000€ l'an passé.
- 5) **Le maintien voire la diminution des financements des budgets annexes et parfois des associations.** Ainsi, l'enfance jeunesse (les crèches associatives sont portées au budget annexe en 2021), l'école de musique (baisse de la subvention d'équilibre de 31 000€) et l'office de tourisme (baisse de la subvention d'équilibre de 34 000€).

**II- Un budget qui se décline en investissement en autorisation de programmes permettant d'avoir une approche globale de nos décisions.**

- 1) **La mise en œuvre de deux grands projets : le centre aquatique à Toucy et l'hébergement du Centre International de Formation à la Céramique** à St-Amand pour 10 974 316€.
- 2) **Les études du siège social** à St-Fargeau et de **la voie verte** pour 522 060€.
- 3) **L'accroissement des investissements économiques** grâce à l'acquisition et à l'aménagement de terrains des zones d'activités à Pourrain, St-Fargeau et Toucy, mais aussi, grâce à l'acquisition de terrains à Charny et à Val de Mercy, à **l'aide aux entreprises, à leur investissement et à leur trésorerie**, mais aussi au financement des zones blanches et de l'installation de la fibre pour 1 126 625€.  
J'ajoute que la fiscalité sur la contribution de la valeur ajoutée des entreprises nous incite à investir pour en accueillir de nouvelles. En effet, le montant notifié par la direction des finances publiques enregistre une hausse de 10.66% pour atteindre 929 340€.
- 4) **L'accélération des investissements dans le domaine de la santé**, car outre, la construction de la maison de santé de Courson les Carrières, sont prévus l'acquisition du bâtiment et les travaux pour l'ancien Centre Médical Psychologique à Toucy, l'installation de brises vues à celle de St-Sauveur et l'inscription à venir de l'étude pour l'agrandissement de la Maison de Santé de Bléneau soit un total de 1 430 672€.
- 5) **La réalisation d'opérations déjà engagées** tels les PLU communaux et PLUI, les travaux de cuisine à la crèche de Moutiers, le balisage des chemins de randonnée soit 824 282€.
- 6) Le financement des parts de la Communauté de Communes dans la SCIC La Charbonnette (15 000€) qui souligne notre soutien aux économies d'énergies et au développement durable.
- 7) **La mise en œuvre du service commun de la voirie** pour 2 149 999€ de dépenses dont 353 861€ de restes à réaliser.

### **III- Le budget 2021 doit-il reporter les investissements ?**

La situation économique du moment et la pandémie liée au Covid doit-elle modifier la mise en œuvre de notre programme ? Trois raisons m'incitent à répondre non :

- **La première** s'inscrit dans le plan de relance de l'Etat, soutenu par l'Europe. Des crédits importants sont engagés pour favoriser l'économie et maintenir l'emploi. C'est dans cet esprit que nous présentons ces projets qui structurent notre territoire afin d'obtenir les aides de l'Etat et de la Région les plus larges possibles.

- **La deuxième** prolonge le plan de relance grâce à des emprunts aux taux particulièrement bas sur des durées de 20 à 30 ans (0.6 à 0.8 %). C'est dire que les investissements sont actuellement très bien financés et n'obèrent pas l'avenir. Or ces taux risquent de remonter. Il faut donc agir rapidement.

- **La troisième raison** concerne l'utilisation des aides déjà obtenues et qui seront perdues si les travaux ne sont pas engagés cette année. Il en est ainsi de la subvention obtenue en décembre 2016 du Centre National pour le Développement du Sport de 700 000€ pour le centre aquatique. Il en est de même des subventions de l'Etat dont la validité est de deux ans.

**Ainsi, ces trois raisons nous conduisent à poursuivre notre action sans attendre, en se dotant des moyens financiers nécessaires à la réalisation de nos projets.**

#### **IV- Un budget qui prévoit une augmentation fiscale du foncier bâti de 3 points**

Cette hausse correspond à une moyenne de 33€50 par ménage. Un point équivaut à une augmentation de 312 250€. Elle est nécessaire car elle est l'aboutissement de la fusion des trois communautés de communes, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, du Syndicat Mixte de gestions des déchets de Puisaye et de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui n'a pas fait l'objet à cette date d'une augmentation fiscale de mises à niveau des nouveaux équilibres financiers due à cette intégration, mais aussi à un plan de mandat qui affirme une ambition pour notre territoire tout en maîtrisant les dépenses.

Dans le même temps, à titre de rappel, la taxe d'habitation est supprimée pour 80% des foyers soit un gain moyen de 380€ et pour les 20% restants, une diminution en 2021 d'un tiers de la taxe soit 245€ en moyenne.

Enfin, aucune augmentation n'est prévue sur les taux du foncier non bâti et sur la contribution foncière des entreprises s'inscrivant en cela dans notre volonté de soutenir nos entreprises. »

Arrivée de Monsieur Yohann Corde à 19h15 (pendant la lecture de la note).

Monsieur Drouhin propose de poursuivre directement avec la 2<sup>ème</sup> note concernant le budget principal 2021 avant d'engager les débats.

#### **« BUDGET PRINCIPAL 2021**

**A - Section de fonctionnement** : elle s'élève à 13 891 869€

**En dépenses** :

1- Charges à caractère général :	935 036€ (-3.84%)
2- Charges du personnel :	1 996 276€ (+9%)

La hausse des crédits prévisionnels du personnel s'élève à 239 267€ par rapport au réalisé 2020 soit +13.63% et à 157 890€ par rapport au BP 2020 soit + 9%.

Cette hausse se justifie par :

Le recrutement de 2 agents, en tuilage, pour préparer dans de bonnes conditions l'installation de cadres destinés à remplacer 2 directeurs qui partent à la retraite :

l'un au service du patrimoine, l'autre au service financier : coût 81 225€ pour 7 mois (+4.63%).

- La création de 4 postes dont un seul entièrement supporté par la Communauté de Communes :
  - 2 chefs de projet petites villes de demain financés par l'Etat et les 8 Communes : coût 72 240 €,
  - 1 coopérateur d'un contrat territorial global enfance jeunesse financé aux 2/3 par la CAF : coût 25 500€ pour 8 mois,
  - 1 gestionnaire des subventions au service des communes : coût 19 050€ pour 7 mois (+1.08%).
- Le glissement vieillesse technicité : coût 18 752€. (1,06%)
- Une prévision de 30 000€ pour un contentieux (+1.71%) avec un agent de l'ancienne communauté Forterre Val d'Yonne.

- En conséquence, un seul emploi est créé sans participation financière des collectivités, à savoir le gestionnaire des subventions au services des communes. C'est l'effort de la communauté de communes au profit des communes.

3- **Atténuation de produits :** 6 857 926€ (+10%)  
 - Dont attribution de compensation 5 473 669€ (+12.86%) TEOM de Charny  
 - FNGIR 1 371 473€ (maintien)

4- **Dépenses imprévues :** pour 599 603.46€

5- **Autres charges de gestion courante :** 2 672 636€ (-22,39%)

Il s'agit de la diminution des subventions d'équilibre aux budgets annexes et de la diminution de 55,13% de la subvention de fonctionnement aux associations (les crèches associatives étant intégrées aux budgets annexes).

6- **Les charges financières :** les intérêts diminuent et ne représentent qu'une somme de 32 814€.

7- **les charges exceptionnelles :** sont en baisse également de 46 952€.

**En recettes :**

1- **Résultat d'exploitation reporté :** 591 754,23€

2- **Produits des domaines :** 170 837€ (en diminution de 10%)

3- **Impôts et taxes :** 10 644 021€ soit + 11.70%

A noter que l'imposition liée aux entreprises industrielles tient compte de la réduction des bases de valeurs locatives compensée par l'Etat de :

- 50% représentant 41% des entreprises sur la CFE
- 50% représentant 5% de la taxe foncière bâtie

La présentation du budget 2021 du foncier bâti enregistre l'augmentation de 3 points soit 5.54% au lieu de 2.54%. Les autres comptes sont sensiblement de même montant.

4- **Les dotations, subventions et participations :** 2 260 962.50 € sont en baisse de -9.01%

La compensation 2020 inscrite au compte 65835/ Ch.74 pour perte de bases de la taxe habitation est inscrite en 2021 au Ch.73 pour 363 496€.

**B – Section d'investissement :** elle s'élève à 14 689 552€ auxquels s'ajoute 1 618 475€ de restes à réaliser, soit un montant total de **16 308 028€**.

Elle prévoit :

**En dépenses**

1- **Le remboursement du capital** des emprunts pour 219 910€ soit une baisse de 20,53%.

2- **Des immobilisations corporelles** pour 8 630 766€ (+ 702 337 € de restes à réaliser soit un total de 9 333 103€) dont le centre aquatique à Toucy dans la totalité de la dépense.

3- **Des immobilisations en cours** dont le CNIFOP pour 2 393 856€ (+ 124 732 € de restes à réaliser soit un total de 2 518 588€).

4- **La voie verte :** l'étude sur la voie verte pour 150 000€ et l'acquisition de la maison éclusière à Moutiers pour 36 000€. Une aide de VNF de 40 000€ est prévue.

- 5- **Autres immobilisations** pour 642 100€ (+ 34 585€ de restes à réaliser soit un total de 676 685€) soit près de 4 fois plus qu'en 2020. Il s'agit des investissements dans le domaine économique. A savoir : l'aménagement de zones d'activités, les acquisitions de terrains et le soutien aux entreprises locales.
- 6- **Les opérations pour compte de tiers**, dont les travaux de voirie pour les communes concernées et le fonds de relance territoriale, qui s'élèvent à 2 288 339€ avec les restes à réaliser (inférieures de 24.5% à 2020).

**En recettes :**

- 1- **Le FCTVA** est de 1 824 883€ en très forte augmentation du fait de l'inscription la totalité des dépenses du CNIFOP et du centre aquatique.
- 2- **Les subventions d'investissement** s'élèvent à 5 268 991€ soit, après le retrait des dépenses et des recettes pour comptes de tiers plus de 41% de subventions obtenues pour l'ensemble de nos dépenses d'investissements. C'est dire le soutien de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional et des collectivités à nos projets.

**Les emprunts, 4 789 269€ sont prévus :** C'est une forte augmentation mais qui sera étalée dans le temps, au fur et à mesure des réalisations. La durée et les taux faibles nous permettent d'absorber la hausse des remboursements d'emprunt en capital qui passeront d'ici trois ans de 219 910€ à 420 000€ (durée moyenne 25 ans) soit plus de 3% des dépenses nettes d'investissement.

Au total, c'est un budget principal en fonctionnement et en investissement cumulé de 30 199 897€, hors budgets annexes. La commission des finances, réunie le 2 avril, a validé à l'unanimité le budget principal.

En conclusion,

Les budgets annexes s'élèvent en :

- Fonctionnement à 17 591 939€
- Investissement à 6 938 538€

Tous les budgets consolidés s'élèvent à :

- 31 483 808 € en fonctionnement
- 23 246 566 € en investissement

Soit un total de **54 730 374€** pour les deux sections confondues. »

M. BOISARD fait remarquer que la hausse prévue de 3 points est prouvée excessive par le vice-président lui-même et que le montant de cette hausse devrait être notifiée clairement soit 936 000 € de hausse sur le foncier bâti. Autre remarque, la commission finances a été reportée à une autre date suite à des problèmes techniques rencontrés par les services mais il fait remarquer qu'il est dommage qu'une réunion avec le SDIS programmée au même moment n'ait pas été prise en compte ce qui fait que peu d'élus ont pu assister à la commission. Il indique ensuite qu'il aimerait que des investissements soient ajournés afin de faire diminuer la hausse prévue des 3 points.

Le Président répond qu'en effet des problèmes techniques liés au logiciel de comptabilité ne pouvait permettre de maintenir une commission, le logiciel multipliait par 7 la masse salariale, entre autres... De plus, il n'est pas toujours possible de trouver des créneaux qui conviennent à tous.

Concernant la possibilité du report des investissements, cela ne peut se faire sans risques de perdre des subventions qui nous sont déjà allouées. Des reports de travaux, notamment pour le centre aquatique, ont déjà été reportés plusieurs fois or l'attribution du CNDS (700 000 €) risque d'être supprimée si la collectivité reporte encore une fois ce projet. Enfin, des opportunités de taux d'intérêts très bas sont à saisir en ce moment.

Il n'y a pas d'intérêts ni économiques, ni financiers, à reporter les investissements prévus.

M. BOISARD espère que la population aura un compte-rendu sur la manière de gérer les deniers de la collectivité et sur les positions électorales à suivre.

Le Président répond qu'il ne fait pas d'électoratisme basique. Il fait remarquer que le travail actuel de la collectivité commence à porter ses fruits notamment au vu de la hausse de CVAE de plus de 10% ce qui prouve que le territoire commence à avoir une vraie dynamique économique. Des ventes de terrains sont en cours et pour les 3 communes de Toucy, Pourrain et St Fargeau, après le vote de ce soir, il n'y aura plus de terrains disponibles.

Il rappelle que la collectivité travaille à faire développer ses entreprises et à apporter de la valeur ajoutée sur le territoire.

M. DROUHIN précise que la hausse de 3 points correspond à une hausse de 33€ par foyer et par an. Comment est-ce calculé ?

Ce calcul n'est pas fondé sur le nombre soit 20 810 propriétaires qui peuvent eux-mêmes avoir plusieurs propriétés donc le calcul de 20 810 multipliés par 33 n'est pas valable.

La valeur moyenne locative sur le territoire est de 2 232 € en moyenne.

La valeur moyenne du foncier bâti est de 50% de la valeur locative moyenne de la TH soit 1116€. C'est sur ce chiffre que la hausse de 3 points est calculée soit 33€50. Des personnes paieront moins et d'autres plus. Dans les gens qui paieront moins cela représente 7 à 8 euros de moins et au plus élevé 70 euros environ.

Les investissements qui seront réalisés n'ont pour l'instant aucune conséquence directe.

Sur le fonctionnement, en matière de personnel, nous sommes à 106€ par habitant, c'est faible par rapport à d'autres collectivités. Malgré les investissements qui représentent moins de 200 € par habitant pour les emprunts, la situation n'est pas si catastrophique que certains disent.

S'il y a des économies à faire, ce n'est pas sur le personnel qui est déjà très bas mais :

- sur l'enfance jeunesse ? Les investissements sont nécessaires sur les crèches et les centres de loisirs nécessaires à la population ;

- sur les maisons de santé ? Elles fonctionnent et les loyers sont payés

- l'EMTDPF ? L'office de Tourisme ? Cela représente 2 points

Il n'est pas concevable d'arrêter de subventionner ces services à la population mais si l'augmentation des 3 points n'est pas votée, à l'avenir, la CCPF risque d'être mise sous tutelle.

Il y a nécessité à augmenter. Il pourrait être envisagé aussi la diminution des attributions de compensation mais ce n'est pas l'état d'esprit de la collectivité.

Le Président reprend la parole et rappelle que les élus de la précédente mandature avaient été prévenu par le cabinet Stratorial Finances que l'augmentation des 3 points serait inévitable. Les impôts n'ont pas été augmentés depuis la fusion mais aujourd'hui, cela s'avère plus que nécessaire.

M. DUFOUR dit que les impôts augmentent habituellement par les bases et là on parle d'augmentation des taux, ce qui est inquiétant. Les habitants reprochent les augmentations conséquentes d'un coup. Cette augmentation aurait été étalée depuis 4 ans, depuis la fusion, celle-ci aurait été plus acceptable pour les habitants.

Il rappelle que chacun des élus présents ce soir devra rendre des comptes à la population suite à la décision prise ce soir. Il tient cependant à remercier la collectivité pour sa réactivité et le travail réalisé pour le centre de vaccination basé à Toucy. Cela la population le remarque également.

Le Président reprend la parole en remerciant à son tour tous les participants pour l'organisation et le fonctionnement du centre de vaccination. La population est à même de comprendre également que les services rendus aujourd'hui et notamment en matière d'enfance jeunesse sont des moyens onéreux et que si demain la collectivité ne peut plus investir pour ces équipements, c'est également la population qui en pâtira. Il en va de même pour les maisons de santé. Si cette augmentation n'est pas votée, ces services seront supprimés alors qu'ils sont demandés par la population justement.

M. MAHON demande si ces 3 points suffiront. Il en doute. Comment expliquer à la population cette augmentation. Il avait été proposé par le Maire de Charny que toutes les communes abandonnent leur FPIC mais non retenue.

Puis il fait référence à la commission travaux où a été annoncé une augmentation de l'enveloppe pour des travaux supplémentaires. Faudra-t-il encore augmenter les impôts ?



M. DROUHIN répond qu'il ne s'agit pas d'anticiper sur des augmentations qui ne sont pas envisagées. L'augmentation de la contribution des entreprises n'est pas envisagée. Ce qui est proposé c'est de rétablir les équilibres financiers.

« On ne peut pas maintenir les services tels qu'ils sont sans augmenter les taux. C'est d'abord sur le fonctionnement que l'on doit faire des économies d'abord car si ces économies ne sont pas faites et que l'on maintient les taux actuels, il y a irresponsabilité et la collectivité ira droit dans le mur. »

Il précise qu'avant il ne faisait pas partie de l'équipe et a donc aujourd'hui un œil différent. Le maintien des taux peut traduire une bonne gestion tout comme une inefficacité. Il précise qu'il s'aperçoit qu'il aurait fallu une augmentation des taux dès 2017, le fonds de roulement était insuffisant.

Si les taux sont maintenus aujourd'hui, ce sera la population qui en pâtira en se voyant réduire les places en crèches, réduction des activités en centres de loisirs et d'autres services.

M. LOURY indique qu'il votera contre la hausse des taux de 3 points mais souligne cependant qu'il est plutôt favorable pour la réalisation du centre aquatique à Toucy même si la zone est mal choisie et que le type de chauffage prévu est mauvais. C'est un projet local qui aura des carences.

Est-ce que les 3 points seront suffisants ? Il indique avoir entendu en commission finances que ce sera 3 points cette année et 1.5 points l'année prochaine. Cela fait 4.5 points au total.

Il indique ensuite que « s'accrocher » à des projets parce qu'il y a des aides il peut comprendre mais ces projets pourraient être décalés. Il est dommageable pour la population de supporter cette augmentation car la situation actuelle est déjà très difficile.

Il rappelle ensuite que le Président vient d'informer l'assemblée qu'il y aura bientôt plus de terrains disponibles et il convient de viabiliser les terrains restants. Il répond à cela que c'est faux, la commune de Val de Mercy depuis qu'elle a rejoint la CCPF en 2017, a toujours dit qu'elle possédait des terrains viabilisés or celle-ci n'a jamais été visitée par les services de la CCPF et donc n'a jamais été pris en compte. C'est vraiment dommage.

Le Président répond que si M. Loury avait été présent aux diverses réunions au sujet du centre aquatique, il aurait été informé que la chaufferie bois était tout à fait adapté pour le centre aquatique. Il va de soi que ce projet n'aurait pas vu le jour si des études avaient démontré le contraire. Les questions techniques ont déjà été largement abordées en amont. C'est un projet qui a été voté lors d'un précédent conseil et qu'il n'est pas question ce soir d'y revenir.

D'autre part, lors des séminaires, les 33 euros par foyer fiscal en moyenne ont bien été abordés. C'est dire à quel point cette question a été débattue. C'est sur ce calcul qu'a été bâti le budget afin qu'il soit équilibré et conforté la dynamique actuelle.

M. LOURY indique que ce n'est pas lors des séminaires que doivent être débattues les questions d'ordre budgétaires mais lors d'un débat d'orientation budgétaire, sur une demi-journée s'il le faut, afin que toutes les questions soient bien abordées.

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu lors du dernier conseil et que personne ne l'a contesté.

M. D'ASTORG demande pourquoi ces 3 points ont été calculé sur le foncier bâti et pas sur les autres taxes ?

Le Président répond que ce ne pouvait pas être sur les autres taxes car la taxe d'habitation, elle n'existera plus, le foncier bâti et la CFE dont Charny a bien fait comprendre qu'il ne fallait pas augmenter celle-ci car c'est la contribution des entreprises dont on a besoin.

M. MAURY dit qu'il avait été indiqué avec M. Vandaele à l'époque qu'il fallait une augmentation de 1.4 point sur les impôts et une diminution de la compensation des communes mais avec M. Drouhin il n'y a pas eu de diminution de compensation des communes.

M. DROUHIN répond qu'en effet, le budget a été monté sans diminution de la compensation aux communes.

M. MAURY poursuit en indiquant qu'il aimerait que les communes qui bénéficieront des services de la personne qui sera embauchée dans le cadre de la contractualisation contribuent à sa rémunération.

Le Président répond que lors de sa campagne de réélection à la tête de la CCPF, plusieurs Maires de petites communes ont exprimé le besoin d'avoir une aide pour monter leurs dossiers de subventions car le plus souvent ces dossiers sont complexes à élaborer.

M. MAURY propose alors que ce service soit dans le même esprit que le service ADS soit que seules les communes qui utiliseront le service contractualisation contribuent aux frais de son fonctionnement.

Le Président répond qu'en effet cela pourrait être un sujet de réflexion.

Mme RENAUD dit qu'elle a fait des calculs par rapport à la base pour les 3 points et que d'après ceux-ci, une augmentation de 200% est à prévoir. Il avait été question de ne pas augmenter la CFE lors des séminaires mais il n'a jamais été question d'une augmentation de 3 points. Elle indique qu'elle votera contre la hausse des taux.

De plus elle se demande comment justifier cette augmentation auprès de la population. Elle rappelle qu'il a été évoqué précédemment de réduire les services à la population si l'augmentation n'était pas votée. Elle propose plutôt de réduire les investissements prévus et les décaler dans le temps.

M. DROUHIN répond que quand on parle d'augmentation en termes de pourcentage cela ne veut rien dire et surtout quand la somme est faible. « On parle là de 33 euros en moyenne donc moins de 3 euros par mois. Relativisons ! » Ne pas toucher à la CFE ni à l'attribution de compensation aux communes sont des engagements qui ont été respectés.

Si la collectivité ne dégage pas suffisamment d'autofinancement, l'investissement ne sera pas alimenté.

Il rappelle que le résultat de l'année 2020, sans les restes à réaliser, est de 89 000 € alors que les 3 piscines ne fonctionnaient pas, elles représentent pourtant 260 000 euros.

Il indique ensuite qu'il a déjà évoqué avec la population l'éventualité d'augmenter les taux et a expliqué pourquoi. En expliquant que c'est pour construire une maison de santé à Courson, agrandir celle de Bléneau, la population est d'accord pour contribuer à cela. Il ne suffit pas de dire d'augmenter les taux pour rien. Dans les explications, donnez la raison de cette augmentation et la population comprendra aisément.

Mme SIROT dit qu'il n'est pas possible de toujours demander à la population de financer toujours plus. Il serait peut-être opportun de programmer à l'avance les augmentations à prévoir.

Le Président répond que le plan d'investissement de ce mandat a été planifié et expliqué aux élus dès le départ. Les investissements prévus aujourd'hui suffisent largement pour la mandature et dont les amortissements seront lissés dans les années à venir. Il s'agit là d'investissements lourds.

Mme SIROT demande ce que représente les indemnités aux élus dans le budget de la CCPF. La question a été posée au sein du conseil municipal de sa commune mais elle n'a pas pu donner l'information.

Le Président répond qu'un vice-président touche moins qu'un Maire. L'enveloppe est de 169 000 euros approximativement. Il rappelle qu'à l'époque cette question était le fer de lance de M. Boisard, vice-président à l'époque, et qui avait demandé le maximum possible.

M. BOISARD répond que le président lui-même l'avait envoyé « en émissaire » pour évoquer avec les autres vice-présidents la baisse des indemnités. Cependant, il reconnaît avoir demandé une participation aux frais kilométriques en plus des indemnités mais il lui a été répondu que cela n'était pas possible.

Le Président répond qu'il n'a pas souvenir de l'avoir engagé en qualité d'émissaire.

Mme MÉNARD demande la parole ayant été nommé rapporteur des séminaires. Elle rappelle que tous ont un héritage et que celui-ci n'est pas choisi. Pour Charny, elle indique qu'une revalorisation des bases en 2020/2021 a été demandée et c'est ce que vivent les habitants. « Mais c'est ce qui attend chacun d'entre vous, on vous demandera de revaloriser vos bases. »

Le Président répond que c'est Charny qui a demandé à revaloriser ses bases auprès de l'administration fiscale.

Mme MÉNARD dit que les communes n'avaient qu'à laisser le FPIC à la CCPF. C'était déjà une solution même si en effet, personne n'aime « laisser sa part ». C'était déjà une solution pour éviter l'augmentation de 3 points aujourd'hui. Elle rajoute que cela aurait dû être fait depuis l'année de fusion en 2017.

Pour répondre à M. Maury, il est déjà demandé à certaines communes de faire des efforts et notamment pour Charny, de reprendre la piscine. Elle rappelle que Charny fait partie du dispositif « Petites villes de demain » et qu'en termes de participation aux frais de personnel amené à travailler sur ce projet, la commune participe déjà. Elle souligne que le dispositif sera au bénéfice également à la communauté de communes.

Si on maintient les 3 points, les travaux de la crèche de Charny seront-ils fait avant l'été 2021 ?

Le Président répond que la CCPF fera le maximum mais ce n'est pas le sujet sur le débat actuel.

M. VANDAELE dit qu'une augmentation des taux d'imposition, il faut la faire mais 3 points, peut-être pas autant. Il a toujours dit qu'un ou deux points suffiraient et cela était appuyé par le cabinet de M. Gaudin.

Il y a d'autres solutions pour retrouver des ressources et notamment une révision des attributions de compensation, du FPIC, une revalorisation de la taxe d'habitation des résidences secondaires en 2023 et d'autres. Il rappelle que M. Drouhin a bien fait état d'une hausse supplémentaire l'an prochain d'un point minimum.

De plus, la voie verte à quinze millions d'euros n'apportera rien sur le territoire en matière de mobilité. Il avait demandé une étude complémentaire pour évaluer l'intérêt de cette voie verte mais elle n'a jamais été actée.

Augmenter de 3 points aujourd'hui n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget aujourd'hui.

Le Président lui répond que c'est dommage que cette réflexion n'ait pas été exprimée en commission finances et qu'il a voté pour ces 3 points. M. VANDAELE répond que non, il n'y a pas eu de vote explicite en commission finances.

M. REVERDY rappelle que la hausse des 3 points a déjà été évoquée, en séminaire notamment. Il est difficile en effet de réduire le fonctionnement sans toucher aux services à la population. Quant à la réduction des attributions de compensation, chaque Maire sait déjà que cela posera des problèmes pour les budgets communaux.

Il annonce aujourd'hui qu'il votera pour ces 3 points, c'est la garantie de pouvoir mener à bien les investissements structurants même si St Amand ne pourra probablement pas profiter du centre aquatique par exemple. Cette participation est à titre communautaire.

La population ne va pas forcément s'opposer à cette augmentation si derrière il y a véritablement un intérêt pour la population. La hausse de la taxe du foncier bâti sera supportée au même titre que la baisse de la taxe d'habitation. La population paiera moins d'impôts d'un côté mais plus de l'autre.

M. BOISARD demande un vote à bulletin secret.

Après consultation de l'assemblée, 23 conseillers présents votent POUR le vote à bulletin secret, il est donc validé.

#### **- Vote des taux d'imposition 2021**

Au regard des besoins avérés et motivés lors des séminaires et de la commission finances réunie le 02/04/2021, il est proposé au conseil communautaire l'augmentation de 3 points du taux de taxe sur le foncier bâtie 2021, les autres taux restent inchangés. L'Etat 1259 est annexé à la convocation.

- Considérant l'Etat 1259 reçu des services de la DDFIP,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (36 voix pour, 33 voix contre, 2 blancs et 1 nul) :**

**- Adopte les taux d'imposition 2021, conformément à l'état 1259 annexé à la présente délibération comme suit :**

- Taux Contribution Foncière des Entreprises : 22.59 %
- Taux Taxe d'Habitation : 12.03 %
- Taux Taxe foncière bâti : 5.54 %
- Taux Taxe sur le Foncier non bâti : 7.40 %

**- Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2021**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget principal et les budgets annexes M14 et M4 de 2021. Ces budgets, principal et annexes ont été examinés en commission finances des 25 février, 11 mars et 2 avril 2021.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

• **Vote du budget principal 2021 (M14)**

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars 2021,
- Considérant la tenue de plusieurs réunions de travail de la commission Finances pour l'élaboration des budgets 2021,
- Considérant l'état 1259 des services de la DDFIP de l'Yonne,
- Considérant la présentation de proposition du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**- Adopte à 50 voix pour, 18 voix contre et 4 abstentions la section de fonctionnement du budget principal 608-00 pour l'exercice 2021 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

**- Section de fonctionnement : 13 891 869, 11 €**

**- Adopte à 52 voix pour et 20 voix contre la section d'investissement du budget principal 608-00 pour l'exercice 2021 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

**- Section d'investissement : 16 308 028, 25 €**

• **Vote des budgets annexes M14 et M4 2021**

- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 mars 2021,
- Considérant la tenue de plusieurs réunions de travail de la commission Finances pour l'élaboration des budgets 2021,
- Considérant l'état 1259 des services de la DDFIP de l'Yonne,
- Considérant la présentation de proposition du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 par le Vice-président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**- Adopte les budgets annexes pour l'exercice 2021 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

BUDGETS 2021		BUDGET 2021		Vote
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
608-01	ATELIERS ART	48 551,17	24 356,35	Unanimité 72 voix pour
608-02	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	167 540,53	104 068,36	Unanimité 72 voix pour
608-03	BAT BRIQUETERIE	25 259,41	10 829,22	Unanimité 72 voix pour
608-04	BATIMENT PRUNIERE	100 967,99	76 470,02	Unanimité 72 voix pour
608-05	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	28 337,00	28 343,72	Unanimité 72 voix pour
608-06	TOUS LES CENTRES DE LOISIRS (régie + financement centres associatifs)	1 063 734,60	87 746,02	Unanimité 72 voix pour

608-07	CRECHE MULTI ACCUEIL + LAEP+RAM + CRECHES ASSOCIATIVES	1 469 753,47	119 693,65	Unanimité 72 voix pour
608-08	ECOLES DE MUSIQUE (EMFVY + EMDTP)	500 651,00	10 769,53	Unanimité 72 voix pour
608-09	GESTION DES DECHETS	4 653 407,71	2 462,40	71 voix pour 1 voix contre
608-10	GESTION DES DECHETS SMP	6 535 620,00	2 215 047,00	Unanimité 72 voix pour
608-11	LOT HABITATION LAVAU	213 511,00	213 501,43	Unanimité 72 voix pour
608-12	LOT HABITATION ST MARTIN	97 734,74	97 724,74	Unanimité 72 voix pour
608-13	MAISON MEDICALE ST AMAND	55 634,21	38 869,61	Unanimité 72 voix pour
608-14	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR - COURSON	90 571,14	1 370 227,05	Unanimité 72 voix pour
608-15	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	166 387,55	128 458,70	Unanimité 72 voix pour
608-17	RESIDENCE CAFFET EHPAD	954 385,01	919 961,25	Unanimité 72 voix pour
608-18	LA RESSOURCERIE	43 685,21	233 992,03	Unanimité 72 voix pour
608-19	SALLE FORTERRE	22 335,00	-	Unanimité 72 voix pour
608-20	ZA BLENEAU	138 725,71	138 715,71	Unanimité 72 voix pour
608-21	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	111 268,05	20 294,33	Unanimité 72 voix pour
608-22	ZA MIGE	-	-	Unanimité 72 voix pour
608-23	ZA POURRAIN	46 568,22	39 716,36	Unanimité 72 voix pour
608-24	ZA SAINT FARGEAU	603 093,00	603 083,50	Unanimité 72 voix pour
608-25	ZA CHARNY OREE PUISAYE	112 500,00	112 500,00	Unanimité 72 voix pour
608-26	ZA TOUCY	294 747,50	294 747,50	Unanimité 72 voix pour
608-27	ZI ST SAUVEUR	46 970,00	46 960,00	Unanimité 72 voix pour

#### - Vote du produit de la taxe GEMAPI

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le montant de la Taxe GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -, calculé sur la base des participations appelés par les syndicats auxquels la CCPF adhère, soit 118 000 €, montant applicable pour 2021.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création par fusion extension de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est évalué à un montant de 118 000 euros pour l'exercice de cette compétence au titre de 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 118 000 euros pour l'exercice 2021.**

#### **- Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.05, pour la troisième année, à valoir sur la TASCOM.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 pendant 4 années,
- Considérant les délibérations n° 274/2019 et 150/2020, fixant le coefficient multiplicateur à 1.05,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 02.04.2021,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide, pour la troisième fois, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,**
- **Fixe le coefficient multiplicateur à 1.05,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite délibération.**

#### **- Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune Charny-Orée-de-Puisaye pour la gestion de la Maison de santé de Charny-Orée-de-Puisaye**

Pour mémoire, au 1er janvier 2018, la Commune nouvelle Charny-Orée-de-Puisaye a transféré la compétence « Santé » à la CCPF. Afin de finaliser la procédure, et procéder à l'intégration de la Maison de santé à l'actif de la collectivité, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le PV de transfert et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les arrêtés inter préfectoraux portant création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre dont est membre la commune de Charny Orée de Puisaye au 01/01/2017,
- Vu l'arrêté inter préfectoral portant adoption des statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier l'article 6-2-6 action sociale d'intérêt communautaire,

- Vu la délibération du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de santé,
- Considérant que la communauté de communes de Puisaye Forterre exerce la compétence « Santé » en lieu et place des communes, membres et qu'à ce titre il convient de procéder à la mise à disposition des biens utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à savoir le 01/01/2018 pour ce qui concerne la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye,
- Vu le procès-verbal établi par la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye pour la mise à disposition de la maison de santé de Charny-Orée-de- Puisaye
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif à la Maison de santé, suite au transfert de la compétence « Santé » à compter du 01/01/2018, avec la commune de Charny Orée de Puisaye, et toutes autres pièces nécessaires à cette affaire.**

#### **4) Développement économique**

##### **- Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Pour rappel, 8 communes de la CCPF ont été retenues : Toucy, Bléneau, St Fargeau, Charny Orée de Puisaye, Champignelles, Courson les Carrières, St Sauveur en Puisaye et St Amand en Puisaye.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Yonne par courrier du 16 décembre 2020.

Les grands enjeux portés par le territoire sont repris ci-après et constituent le socle de réflexion du projet :

- Constituer un maillage attractif des bourgs-centre cohérent à l'échelle de la Puisaye-Forterre, grâce notamment au maintien et à l'installation des services publics ;
- Révéler les singularités de chaque site tout en valorisant une identité communautaire ;
- Développer une politique d'habitat en adéquation avec les enjeux démographiques, environnementaux et patrimoniaux ;
- Maintenir et développer la vie économique, sociale, touristique, culturelle et sportive dans les bourgs centre ;
- Faire des centre bourgs les points d'entrée de la Puisaye-Forterre vers les sites naturels et autres entités remarquables du territoire ;
- Rechercher un équilibre entre piéton et voiture au cœur des projets d'aménagement des espaces publics ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une nouvelle approche de la mobilité ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans la réflexion d'aménagement (gestion de l'eau, place du végétal, accès à l'énergie) ;
- Valoriser les savoir-faire et les matériaux dans une dynamique de développement local avec la prise en compte du patrimoine local et de son histoire ;

- Accroître le déploiement du numérique.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention d'adhésion qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain. Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum.

Il est proposé d'accepter le principe de la prise en charge des chefs de projet par les communes au prorata du nombre d'habitants. Le reste à charge à financer est évalué à 25% des salaires chargés. La CCPF prendra en charge la logistique (bureaux, ordinateurs et frais de déplacements...).

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le projet de convention ayant pour objet d'acter l'engagement de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain et d'engager la Communauté de communes et les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation,

- Considérant que ce programme, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, jouant un rôle essentiel dans la cohésion des territoires tout en présentant des signes de vulnérabilité sociodémographique,

- Considérant que la Communauté de communes a porté auprès des services de l'Etat, une candidature conjointe regroupant 8 communes à savoir les villes de : Bléneau, Saint Fargeau, Saint Amand, Saint Sauveur, Courson les Carrières, Toucy, Champignelles et Charny Orée de Puisaye.

- Considérant que la communauté de communes a officialisé cette candidature par un courrier daté du 09 novembre 2020 co-signé par les huit maires concernés,

- Considérant que par un courrier du 11 décembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a retenu cette candidature,

- Considérant les délibérations des 8 communes actant leur engagement dans le dispositif,

- Vu la délibération n°0018/2021 relative à la création de deux postes de chef de projet dans le cadre du dispositif,

- Considérant qu'il convient de signer la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » et donc de procéder au recrutement de deux chefs de projet dont la mission sera de coordonner la conception ou l'actualisation du projet de territoire, de définir la programmation et de coordonner les actions et opérations de revitalisation dans les petites villes de demain,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer la convention d'adhésion et tout document relatif au dispositif « petites villes de demain »,**

- **Précise que le recrutement de deux chefs de projet est porté par la communauté de communes qui prendra à sa charge l'ensemble des frais de mission (bureau, ordinateurs, téléphone portable, frais kilométriques, ...)** ;

- **Précise que le reste à financer sur les salaires chargés après aides est évalué à 25 %,**

- **Précise que les communes adhérentes au dispositif « Petites Villes de Demain » ont accepté le principe d'une répartition de ce reste à charge au prorata de leur nombre d'habitants.**

**- Fonds Régional des Territoires (FRT) : nouvel abondement pour 2021**

En raison de la crise sanitaire et économique, la Région Bourgogne Franche-Comté a adopté les 25 et 26 juin 2020 la mise en place du PACTE Régional des Territoires pour l'économie de proximité en lien avec les collectivités territoriales.



Dans le cadre de ce dispositif, une « convention de délégation d'octroi des aides par la Région et l'autorisation d'intervention de la communauté de communes de Puisaye-Forterre » pour le **Fonds Régional des Territoires (FRT)**, a été signée en date du 6 novembre 2020.

Les modalités financières de cette convention sont les suivantes : la Région contribue à hauteur de 138 340 € en investissement et 34 585 € en fonctionnement. La contribution de la CCPF s'élève à 34 585 € (1 € /habitant), soit 1 € de la CCPF déclenche 5 € de la Région.

Un Avenant à cette convention a été signé le 11 janvier 2021, permettant d'apporter de nouvelles aides aux entreprises :

- Nouvelle contribution de la CCPF : 34 585 € en fonctionnement (1 € /habitant)
- Nouvelle contribution de la Région : 69 170 € en fonctionnement (2 € région pour 1 € CCPF).

Face à la crise sanitaire qui perdure, de nouvelles mesures de soutien aux entreprises ont été votées par la Région le 5 février 2021 :

- Un nouvel abondement du FRT qui nous est déjà délégué sur les volets investissement et fonctionnement
- La création et la dotation d'un fonds immobilier d'aide au loyer en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence exclusive.

La Région abondera selon le principe suivant : 1 € de l'EPCI pour 2 € Région.

Au regard du nombre de dossiers déjà engagé sur le volet fonctionnement (aide à la trésorerie) et des nouvelles demandes d'aide qui arrivent, il est proposé au Conseil communautaire d'orienter les nouvelles aides sur le volet investissement du FRT, selon les enveloppes financières suivantes :

- Nouvelle contribution de la CCPF : 34 585 € en investissement (1 € /habitant)
- Nouvelle contribution de la Région : 69 170 € en investissement (2 € Région pour 1 € CCPF).

Ces nouveaux abondements du FRT feront l'objet d'un avenant à la convention cadre initiale.

Rappel des montants engagés dans le dispositif :

	Nature de l'aide	Enveloppe Région	Enveloppe CCPF
Convention cadre initiale (Signée le 06 novembre 2020)	Investissement	138 340 €	34 585 €
	Fonctionnement	34 585 €	
Avenant (signé le 11 janvier 2021)	Fonctionnement	69 170 €	34 585 €
Nouvel Avenant proposé (présente délibération)	Investissement	69 170 €	34 585 €
TOTAL		311 265 €	103 755 €

Mme CHOUARD dit qu'un courrier concernant les critères d'éligibilité devait être envoyé en mairie avec une échéance à fin mars mais que celui-ci ne lui ait jamais parvenu en mairie.

Le Président répond que celui-ci a été envoyé par mail. Pour les communes ne l'ayant pas reçu, il est demandé de le signaler afin d'avoir le retour.

Mme CHOUARD indique que la première fois où elle a reçu le courrier avec les critères d'éligibilité, celui-ci émanait de la chambre des commerces et non de la CCPF.

Le Président répond que cela est tout à fait possible puisque c'est justement la chambre des commerces et d'industrie qui est en charge des dossiers. Les services vérifieront que celui-ci a bien été envoyé en mairie.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°146/2020 du 28 septembre 2020 portant sur la mise en place du PACTE de soutien aux très petites entreprises avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

- Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région et l'autorisation d'intervention de la communauté de communes de Puisaye-Forterre » pour le Fonds Régional des Territoires (FRT), signée le 6 novembre 2020,
- Vu l'avenant à cette convention, signé le 11 janvier 2021, permettant d'apporter de nouvelles aides aux entreprises,
- Vu le courrier de la Région en date du 22 février 2021 proposant de nouvelles mesures de soutien aux entreprises dans le cadre du PACTE régional pour les territoires,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 29 mars 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide d'abonder une nouvelle fois le Fonds Régional du Territoire (FRT) en faveur de l'économie de proximité, selon les modalités financières suivantes :**
  - **Nouvelle contribution de la CCPF = 34 585 € sur le volet investissement du FRT,**
  - **Nouvelle contribution de la Région = 69 170 € sur le volet investissement du FRT,**
- **Autorise le président à signer un avenant à la convention avec la Région régissant le Fonds Régional des Territoires (FRT),**
- **Autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire en rapport avec la présente décision,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

**- Demande de rachat d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier BFC (EPF)**

La communauté de communes a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire sur Toucy.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la communauté de communes et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens situés rue du Pont Capureau à Toucy, bâtiment de l'ancien Centre médico-psychologique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la communauté de communes de Puisaye Forterre s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet porté par la communauté de communes vise aujourd'hui à permettre sur une partie du bien la construction du siège social de la société QAPE qui propose de nouveaux modèles d'assurance en mixant le meilleur du digital et de la présence physique, au service d'une relation assurance-assurés vertueuse et durable basée sur la confiance réciproque.

Cette première étape sera suivie d'un deuxième temps consistant en la réalisation du projet de maison de santé. Il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la société QAPE concernant la liste des parcelles suivantes pour un montant de 40 000€ auquel s'ajoutera les frais d'acte notarié initiaux : 325, 284, 326, 327, 328,282, 393 et 442p.

Concomitamment, la communauté de communes souhaite se porter acquéreur de l'ensemble bâti le plus récent et en bon état dans l'optique de le réhabiliter à terme pour y implanter la maison de santé.

Cette acquisition se décomposera de la sorte :

- 60 000€ pour le bien
- Les frais de portage qui s'élèvent pour l'année 2020 à 1 011.25€ HT et pour l'année 2021 qui seront proratisés en fonction de la date de signature de l'acte sur une base de 1 026.74€ HT pour l'année.

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée. Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Dans le cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Communauté de communes de Puisaye Forterre s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la convention de portage passée auprès de l'EPF par la communauté de communes de Puisaye Forterre concernant un ensemble immobilier situé rue du Pont Capureau à Toucy,
- Considérant la volonté initiale de la collectivité de réaliser une maison de santé sur site,
- Considérant qu'au vu de la configuration du site il est possible d'optimiser l'aménagement du site et ainsi accroître le projet autour de la thématique de la santé,
- Considérant que la société QAPE, qui est en plein développement et qui évolue dans le milieu de la santé, souhaite construire son siège social sur le secteur de Toucy,
- Considérant que dans ce contexte il a été proposé et validé à l'EPF et à la société QAPE d'envisager une vente tenant compte des projets de chaque entité concernée,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

**- Décide de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage au profit de la société QAPE et de la Communauté de communes de Puisaye Forterre aux prix et conditions suivants :**

**- La rétrocession s'effectuera au profit de la société QAPE concernant la liste des parcelles suivantes pour un montant de 40 000€ auquel s'ajoutera les frais d'acte notarié initiaux : section AD : 325, 284, 326, 327, 328,282, 393 et 442p ;**

**- La rétrocession au profit de la CCPF de l'immeuble bâti se décomposera comme suit :**

- 60 000€ pour le bien situé section AD 442**
- Les frais de portage qui s'élèvent pour l'année 2020 à 1011.25€ HT et pour l'année 2021 qui seront proratisés en fonction de la date de signature de l'acte sur une base de 1026.74€ HT pour l'année.**
- Autorise le Président à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.**

**- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement et d'installation des ateliers solidaires à Bléneau**

L'association les Ateliers Solidaires installée à Bléneau, est freinée dans le développement de ses activités par la superficie de leurs locaux actuels. Elle souhaite donc louer et aménager des locaux situés au 9bis rue du stade à Bléneau afin de pouvoir y développer ses activités. Cette extension de ses activités doit permettre la création de 14 emplois dans les 5 ans à venir.

Ce bâtiment a vocation à accueillir dans un premier temps une action visant la réduction de la fracture numérique. L'objectif est d'offrir des perspectives à des personnes qui, tout en se familiarisant avec les usages quotidiens des supports informatiques et autres concepts digitaux, découvriront un univers possible professionnellement, de par la cohabitation avec des participants à des formations ouvrant des possibles dans l'univers digitales. C'est une opportunité pour cette population, de découvrir des métiers (graphiste, opérateur de saisie, web design...) et de trouver une motivation pour d'autres horizons.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour accorder à cette structure une aide à l'immobilier économique sur ce projet se caractérisant de la manière suivante :

- Gratuité des loyers pour l'année 2021 à partir du 1<sup>er</sup> mai
- Mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un loyer mensuel de 300€ hors charges

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et R.1511-5,
- Considérant la nécessité pour l'association les ateliers solidaires dans le cadre de leur développement de pouvoir disposer de nouveaux locaux,
- Considérant que les locaux situés au 9bis rue du stade à Bléneau répondent à leurs exigences,
- Considérant que ce projet a vocation à accueillir une action visant la réduction de la fracture numérique,
- Considérant la demande suivante faite par l'association :
  - Gratuité des loyers pour l'année 2021 à partir du 1<sup>er</sup> mai
  - Mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un loyer mensuel de 300€ hors charges
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 29 mars 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide d'entériner ces conditions particulières de mise en location des locaux situés au 9bis rue du stade à Bléneau,**
- **Autorise le Président à signer le bail.**

**- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de la société le papier des jardins à Saint Sauveur**

L'atelier Sophie Bernert – Papiers des jardins produit des papiers artisanaux issus des végétaux.

L'atelier propose deux lignes distinctes :

- Vente à la feuille (particulier, librairies, galeries d'art, fourniture et matériel d'art)
- Produits dérivés soit par une transformation directe dans l'atelier, soit par l'intermédiaire d'un autre artisan (cartes postales, paravents, luminaires...)

Les besoins listés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre du développement de la structure et ce pour faire face à l'engouement autour des produits et du concept proposé :

- Acquisition d'un local (en cours)
- Investir dans du matériel pour faire face à la demande
- Trouver des partenariats (recyclerie, déchetterie) pour disposer des matières premières végétales
- Trouver des aides financières pour monter rapidement en développement

Des ventes sont déjà en cours, des pré achats prévus pour 2022, des points de ventes déjà acquis. Avec ces perspectives il est prévu des embauches :

- Récolte et fabrication de la matière première
- Vente et prospection

Il est demandé à ce stade le versement d'une aide à l'immobilier (acquisition du local) à la Communauté de communes de Puisaye Forterre. Le local est sous promesse il s'agit d'un volume de 300m<sup>2</sup> au sein de la poèterie d'une valeur de 50 000 €. Ce local serait partagé avec une relieuse déjà présente sur le territoire et qui cherche à

développer son activité. Une subvention de 500 € est proposée, sur la base du règlement d'intervention soit 1% du montant d'acquisition.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-3, L4251-17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;
- Considérant que dans le cadre de son développement il est nécessaire pour l'entité papier des jardins de trouver un nouveau local,
- Considérant que ce local a été identifié au sein de la Poèterie à Saint Sauveur et qu'il est sous promesse pour une valeur de 50 000€,
- Considérant la demande de versement d'une subvention de la communauté de communes sur la base du règlement d'intervention soit 1% du montant d'acquisition,
- Considérant que le montant versé sera de 500€,
- Considérant que l'attribution de cette subvention par la Communauté de communes permet à l'entreprise de solliciter une subvention auprès du Conseil régional,
- Considérant que ce projet s'intègre pleinement dans la logique portée par le territoire de développement d'une filière des métiers d'art,
- Considérant le budget prévisionnel du projet présenté,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 29 mars 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 500€ à la société Papier des jardins.**
- **Autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par la société au moment de la présente décision.**

#### **- Vente d'un terrain sur la ZA des Gâtines à Saint Fargeau**

Dans le cadre de son développement la SCI Louault est dans l'obligation d'agrandir le site existant situé sur la ZA des Gâtines à Saint Fargeau. Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société l'acquisition d'une parcelle de 19 134m<sup>2</sup> sur la dernière portion de foncier encore aménageable sur cette zone. Il a donc été proposé à la SCI Louault une base de prix à 5€/HT par m<sup>2</sup> soit un montant total de 96 000€ HT. Cette proposition a été validée par la SCI Louault et est conforme à l'évaluation de France Domaine.

Le Président informe l'assemblée que la société Louault a demandé un hectare supplémentaire, cela fera l'objet d'un prochain point à l'ordre du jour en commission d'abord, puis en conseil communautaire.

M. FOUCHER demande pourquoi trois prix différents sur les zones ?

Le Président répond que le prix de 5€HT le m<sup>2</sup> a été fixé par la CC du Fargeaulais à l'époque, à la CC du Toucycois c'était 3€HT. C'est l'historique des prix fixés par les anciennes collectivités.

A l'heure actuelle il n'est pas possible d'uniformiser les prix des terrains.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le projet de développement de la SCI Louault,
- Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien immobilier qui estime cette valeur à 96 000€ hors taxes pour une superficie de 19 134m<sup>2</sup>,
- Considérant que ce terrain est grevé d'une servitude liée au passage d'une ligne électrique aérienne HTA et HTB,

- Considérant que l'aménagement de la parcelle par la SCI Louault sera décorrélé de l'aménagement des espaces publics par la Communauté de communes de Puisaye Forterre
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 29 mars 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide de vendre à la SCI Louault le bien immobilier cadastré G 204 au prix de 96 000 € hors taxes.**
- **Décide que la vente devra être réalisée au 30 juin 2021, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**
- **Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### **- Vente d'un terrain sur la ZA des champs Gilbards à Pourrain**

Dans le cadre de son développement la société VEMEDIS est dans l'obligation de construire de nouveaux locaux. Elle souhaite s'implanter sur la commune de Pourrain. Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société l'acquisition d'une parcelle de 5 000m<sup>2</sup> maximum sur la dernière portion de foncier aménagée sur cette zone.

Il a donc été proposé à VEMEDIS sur une base de prix à 3.5€/HT par m<sup>2</sup> la dernière parcelle aménagée (référence ZO 0201). La seule contrainte sur ce site vient de la nécessité de prévoir une surface restant affectée au domaine public afin d'y faire passer la future voie de desserte de la nouvelle tranche de développement.

Cette proposition a été validée par la société et l'évaluation de France Domaine est en cours de formalisation. Pour information, Vemedis est une société spécialisée dans la distribution inter entreprise de menuiseries et fermetures. Sa création date de mars 2018. Le concept est d'apporter aux professionnels du bâtiment la possibilité de bénéficier d'un service d'achat de proximité pour leurs fournitures ainsi que de tarifs identiques à ceux pratiqués par les industriels en direct. L'objectif de développement sur le plan RH est l'embauche de deux collaborateurs en moyenne par an. Objectif atteint jusqu'à présent. Il est proposé au conseil communautaire de vendre à la société Vemedis un bien immobilier sis ZA champs Gilbards à Pourrain.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le projet de développement de la société VEMEDIS,
- Considérant l'acceptation par l'entreprise du principe de cession d'une parcelle d'une superficie maximum de 5000m<sup>2</sup> au prix de 3.5€ HT
- Considérant que le découpage définitif devra tenir compte de la nécessité de prévoir une superficie foncière suffisamment bien dimensionnée pour y réaliser une voirie de desserte de la nouvelle zone à aménager,
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 29 mars 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide de vendre à la société VEMEDIS le bien immobilier cadastré ZO 0201 sur la base d'un prix HT de 3.5€/m<sup>2</sup>.**
- **Décide que la vente devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2021, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**
- **Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## **- Ventes de terrains sur la ZA du Vernoy à Toucy**

### **Vente à la société FORDENCO**

Suite à une annulation de signature de la promesse de vente du terrain avec l'EIRL Citras, il a été convenu de céder le terrain à la Société Fordenco.

Fordenco est une entreprise de rénovation de véhicules ancien qui projette de monter un atelier de carrosserie sur ledit terrain afin de développer son activité.

Le terrain situé sur la ZA du Vernoy à Toucy comprend une surface de 634m<sup>2</sup> vendue à 3 euros du m<sup>2</sup>, soit une vente fixée à 1902 euros hors taxes.

Suite à négociation, il a également été convenu de mettre à la charge du preneur le bornage nécessaire pour la cession du terrain. Il est donc proposé au conseil de valider la signature d'un compromis de vente avec la société Fordenco puis sa vente par la suite.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les projets de Fordenco et notamment la construction d'un atelier de carrosserie,
- Considérant la demande d'acquisition formulée par Fordenco pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée D n°1197 d'une contenance de 634 m<sup>2</sup> au prix total de 1 902 euros hors taxes (soit un prix de 3 euros du m<sup>2</sup>),
- Vu l'avis des Domaines,
- Vu l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 30 octobre 2020,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

**-Décide de conclure un compromis de vente avec la société Fordenco pour la cession d'une parcelle sise ZA du Vernoy à Toucy cadastrée D n°1197 d'une contenance de 634 m<sup>2</sup> au prix total de 1 902 euros hors taxes (soit un prix de 3 euros au m<sup>2</sup>).**

**-Dit que la vente définitive ne pourra être réalisée que sous réserve de la condition suspensive du dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet dans un délai maximal de six mois après la signature du compromis de vente et de l'obtention dudit permis de construire, à défaut de quoi la cession sera annulée.**

**-Dit que la construction objet du permis de construire devra être réalisée dans les douze mois suivant la cession définitive de la parcelle, à défaut de quoi la parcelle sera rétrocédée de droit à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.**

**-Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.**

**-Dit que le compromis de vente devra être signé avant le 30 octobre 2021 à défaut de quoi la signature du compromis de vente et la vente seront annulées.**

**-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.**

**-Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

### **Vente à la société BARDI**

Dans le cadre de son développement la société BARDI est dans l'obligation de construire de nouveaux locaux. Les dirigeants souhaitent s'implanter sur la commune de Toucy sur laquelle se trouvent leurs locaux actuels.

Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société l'acquisition d'une parcelle d'environ 10 000m<sup>2</sup> sur la dernière zone à aménager.

Il a donc été proposé à BARDI sur une base de prix à 3.5€/HT par m<sup>2</sup>, pour partie, la parcelle OD 1189.

Cette proposition a été validée par la société et l'évaluation de France Domaine est en cours de formalisation.

Pour information, l'entreprise BARDI conçoit et réalise des menuiseries métalliques de luxe avec des matériaux nobles tels que l'acier, le corten, le laiton et l'inox. C'est à l'issue d'une réflexion aboutie que l'atelier est né en 2020 afin de répondre à la demande d'une clientèle toujours plus soucieuse du détail. La société projette d'embaucher

jusqu'à 25 personnes. Il est proposé au conseil communautaire de vendre à la société BARDI un bien immobilier sis des Hâtes du Vernoy à Toucy.

Mme MÉNARD souligne que les prix sur Toucy sont différents, 3€ et 3.50€.

Le Président répond que les terrains en question n'ont pas été viabilisés en même temps et que les subventions obtenues n'étaient pas du même montant.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le projet de développement de la société BARDI,
- Considérant l'acceptation par l'entreprise du principe de cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 10 000m<sup>2</sup> au prix de 3.5€ HT,
- Considérant que la vente pourra être réalisée à l'issue de la division parcellaire,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 29 mars 2021,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide de vendre à la société BARDI le bien immobilier cadastré OD 1189 sur la base d'un prix HT de 3.5€/m<sup>2</sup>.**
- **Décide que la vente devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2021, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**
- **Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

#### **- Vente du foncier pour l'implantation du pylône à Lain**

La commune de Lain a récemment demandé à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de lui céder une partie de la parcelle (ZP 19) sise le lieu-dit le Fourneau à Lain, afin de pouvoir y installer un pylône de téléphonie mobile.

La parcelle est classée en installation de stockage de déchets inertes, l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile permettrait de valoriser cette parcelle et d'apporter un service supplémentaire aux habitants de Lain. Le besoin est d'environ 180 m<sup>2</sup>, il est proposé de céder cette parcelle à la commune pour 1€ symbolique.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de la commune de Lain d'acquérir une partie de la parcelle ZP 19 appartenant à la communauté de Communes pour pouvoir y installer un pylône de téléphonie mobile ;
- Considérant que le besoin est d'environ 180 m<sup>2</sup> ;
- Considérant que la parcelle concernée est une installation de stockage de déchets inertes ;
- Considérant la sollicitation qui a été faite auprès des domaines pour avoir une estimation financière du bien cédé;
- Sur proposition du Président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Décide de conclure un compromis de vente avec la commune de Lain, pour la cession d'une parcelle d'environ 180 m<sup>2</sup> issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée ZP 19 sise lieu-dit le Fourneau 89560 Lain, au prix total d'1€ symbolique ;**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;**
- **Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant, et toutes pièces s'y rapportant.**



## **5) Modification du plan de financement d'un contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy avec l'association La Californie**

Le conseil communautaire a délibéré le 9 novembre pour autoriser la signature d'un contrat de location-vente d'un bien situé chemin de ronde à Toucy avec l'association La Californie, pour l'installation d'un Tiers-lieu.

L'association prévoit un certain nombre de travaux, notamment la construction de nouveaux bâtiments.

Des suspicions d'éventuelles pollutions des sols ont conduit à la saisine d'une entreprise en vue d'évaluer le terrain en question avant travaux.

Au vu du diagnostic établi, aucune opération n'est rendue nécessaire en vue des travaux. De simples recommandations ont été portées à la connaissance de l'association qui s'engage à y porter une attention particulière dans ses futures opérations.

Ledit diagnostic a emporté un coût pour la collectivité qu'il est décidé de répercuter sur le prix du bien vendu à l'association.

La présente délibération prévoit ainsi de modifier le plan de financement et le montant provisoire du loyer.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°0382/2017 du 28 novembre 2017 portant sur l'achat d'un ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy pour un projet de ressourcerie,

- Vu la délibération n°0004/2018 du 13 février 2018 portant sur l'établissement d'un bail précaire avec l'association « La Recyclerie de Puisaye-Forterre » pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis chemin de ronde à Toucy,

- Vu la délibération n° 0160D/2018 portant sur la souscription d'un emprunt bancaire pour le financement de l'acquisition de ce bien immobilier,

- Vu la délibération n° 0050/2019 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association La Californie pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier sis 19 chemin de ronde à Toucy,

- Vu la délibération n°0207/2020 du 9 novembre 2020 portant signature d'un contrat de location-vente avec l'association La Californie et fixant le plan de financement,

- Considérant le diagnostic pollution et la répercussion de son coût de 5 874 € sur le plan de financement de la présente opération,

- Considérant que le prix de vente à l'issue du contrat est estimé aujourd'hui à 180 964,32 € hors taxes,

- Considérant que ce montant est susceptible de varier selon les dépenses qui seront réellement réalisées,

- Considérant l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 30 octobre 2020,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Autorise le Président à signer avec l'association La Californie un contrat de location-vente avec option d'achat anticipée pour l'ensemble immobilier sis à Toucy, 19 chemin de ronde, cadastré A n°608 pour une durée de 20 ans.**

- **Valide l'insertion du coût du diagnostic pollution à la charge de l'Association portant le nouveau prix de vente de l'ensemble immobilier à 180 964,32 € hors taxes et le nouveau loyer mensuel à 754,02 €,**

- **Valide le présent plan de financement.**

## **6) Gestion des déchets**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de la gestion des déchets.

### **- Attribution du marché de collecte des déchetteries communautaires**

Le marché d'exploitation des déchetteries communautaires arrive à son terme au 30 avril 2021. Un marché a été lancé.

Le lot 1 pour l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des DNR/Encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre n'a pas abouti et fait l'objet d'une procédure négociée.

Le lot 2 pour l'Enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages a été attribué à l'entreprise COVED PAPREC pour un montant de 187 279.85 € HT.

M. LOURY demande ce qu'il en est de l'entretien que le Président devait avoir avec le Maire d'Auxerre concernant la déchèterie de Val de Mercy.

Le Président répond que le rendez-vous tombait le jour de sa garde à vue donc il n'a pas pu le rencontrer.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre pour l'ouverture des plis en date du 11 mars 2021,
- Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre réunie pour l'attribution du marché en date du 29 mars 2021,
- Vu la délibération 0229/2020 en date du 2 novembre 2020 relative au lancement de la consultation par appel d'offre des prestations d'enlèvement, de transports et de traitement des déchets valorisables et des déchets dangereux ménagers des déchetteries,
- Vu l'inscription au budget annexe, gestion des déchets, du montant nécessaire au marché,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- **Approuve l'attribution du lot 2 du marché pour l'Enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages à l'entreprise COVED PAPREC pour un montant de 187 279.85 € HT.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution du marché.**

**- Désignation des membres à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.)**

Créée pour les installations classées soumises à autorisation, la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) surveille les sites d'élimination ou de stockage de déchets. Elle vise à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public.

Cette commission, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, est composée de 5 collèges :

- Les services de l'Etat
- L'exploitant
- Les collectivités locales
- Les associations de protection de l'environnement
- Les riverains

La Communauté de communes doit procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

M. SALAMOLARD informe que la collectivité est représentée par des élus mais aussi par des membres du personnel. Sont volontaires les agents suivants : Mme Tabbagh-Gruau, M. Vauchelles, M. Rouet, Mme Lesniak, Mme Bureau et Mme Tandy.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral PREF-SAPIE-BE-2020-395 du 10 novembre 2020 autorisant la mutation au profit de la Communauté de communes de Puisaye Forterre de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux de Ronchères exploitée précédemment par le Syndicat Mixte de Puisaye,
- Vu l'instauration de la Commission de Suivi de Site relative au centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Communauté de commune,
- Considérant la durée quinquennale du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

**- Désigne les membres pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission de suivi de site relative au centre de stockage de Ronchères comme suit :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc SALAMOLARD	Nathalie JARD
Dominique CHARPENTIER	Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI
Pauline SIROT	Benoît PERRIER

## **7) Urbanisme**

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de l'urbanisme.

### **- Création de la commission locale site patrimonial remarquable (SPR) de la Puisaye Nivernaise**

Le 19 décembre 2016, l'ancienne communauté de communes Portes de Puisaye Forterre a approuvé l'AVAP Puisaye Nivernaise sur une partie de son territoire : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain.

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR.

Une première délibération avait déjà été prise en ce sens lors du conseil communautaire du 09 novembre 2020 (délibération n°0237/2020), mais celle-ci n'étant pas conforme à la procédure de création d'une commission locale SPR, il convient donc de délibérer à nouveau pour constituer la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Puisaye Nivernaise.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les articles L631-1 et R631-1 et suivants du Code du patrimoine ;
- Vu l'AVAP de la Puisaye Nivernaise devenant par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 'Site Patrimonial Remarquable' de la Puisaye Nivernaise approuvée le 19 décembre 2016 ;
- Considérant qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable (SPR), il est institué une commission locale du SPR ;
- Considérant que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) / les aires de valorisation d'architecture et du patrimoine (AVAP) créées avant le 8 juillet 2016, deviennent de plein droit des SPR ;
- Considérant que cette commission est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée et de l'autorité compétente, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées ;
- Considérant que cette commission est consultée dans le cadre de la procédure faisant évoluer le règlement et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption ;
- Considérant qu'elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de la servitude ;
- Considérant que la commission locale instituée approuvera un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement ;
- Considérant que la délibération n°237/2020 n'est pas conforme à procédure de mise en place d'une commission locale SPR,

- Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération conforme à la procédure de mise en place d'une commission locale SPR,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

**- Approuve la création de la commission locale « Site Patrimonial Remarquable » comme suit :**

**1) Membres de droit :**

- Monsieur le Président de l'EPCI compétente, Président de la commission ;
- Les Maires des six communes concernées ;
- Monsieur le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Monsieur l'architecte des bâtiments de France du département de l'Yonne ou son représentant ;

**2) Membres nommés :**

**a) Collège des élus désignés par le conseil communautaire en son sein**

Il est proposé de désigner 1 représentant et 1 suppléant du Conseil communautaire ;

*Titulaire : Jean-Michel RIGAULT*

*Suppléant : Jean-Luc SALAMOLARD*

Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**b) Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

1 titulaire et 1 suppléant seront nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de l'Yonne.

**c) Collège des Personnes qualifiées :**

1 titulaire et 1 suppléant seront nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de l'Yonne.

- Décide de retirer la délibération n°0237/2020 ;
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**8) Ressources humaines**

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc Giroux, vice-président en charge des Ressources Humaines.

**- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries**

Afin d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'en raison de la forte augmentation de fréquentation dans les déchetteries pendant la période estivale, il y a lieu, de créer 3 emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de gardiens de déchetterie à temps non complet à temps non complet à raison de 21/35<sup>e</sup>, conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 29 mars 2021,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des ressources humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- Décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité soit du 10/05/2021 au 30/09/2021 à temps non complet à raison de 21/35e
- Décide que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy**

Pour tenir compte de la volonté du gouvernement de procéder à la vaccination du plus grand nombre dans les délais les plus courts, il est nécessaire dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Toucy de renforcer l'équipe de bénévoles par l'embauche d'une personne au grade d'adjoint administratif territorial en contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35e. Le cout de cette embauche sera assuré par l'ARS. La collectivité n'ayant pas de recule sur la durée de cette mission le recrutement se fera en CDD de 3 mois renouvelables dans la limite de douze mois.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de recruter du personnel afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité pour 3 mois renouvelables dans la limite de douze mois.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**- Ouvertures de postes**

**a/ Ouverture d'un poste à 35/35e au grade agent social Crèches**

Suite au départ à la retraite au 1er juillet 2021 de l'agent en poste au grade d'agent social principal de 2e classe à la crèche de Toucy pour un 35/35e, il est nécessaire de remplacer l'agent et d'ouvrir un poste d'agent social à 35/35e au grade d'agent social pour la crèche de Toucy. Lors du prochain CT nous procéderons à l'annulation du poste d'agent social principal de 2e classe.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs de la crèche de Toucy,
- Considérant qu'il est nécessaire de respecter le taux d'encadrement au sein des structures de crèches,
- Considérant qu'il convient de délibérer sur l'ouverture d'un poste à 35/35<sup>e</sup> au grade d'agent social,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/03/2021,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- Décide d'ouvrir un poste au grade d'agent social à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,

- Dit que ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**b/ Ouverture d'un poste d'adjoint au directeur général des services techniques aux grades d'ingénieur**

Compte tenu du nombre et de la complexité des dossiers techniques en cours qui vont nécessiter, entre autres, des suivis de chantiers en simultané et afin d'appréhender le départ à la retraite de l'agent en poste aux missions de directeur général des services techniques, il est nécessaire d'ouvrir et de recruter un adjoint au directeur général des services techniques au grade d'ingénieur sur la base d'un 35/35e. Le poste ouvert aux grades de techniciens seront annulés lors du prochain comité technique.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le nombre et de la complexité des dossiers techniques en cours

- Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service patrimoine

- Considérant l'intérêt d'appréhender le départ du directeur général des services techniques

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/03/2021,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint au directeur général des services techniques sur la base d'un équivalent temps plein au grade d'ingénieur,

- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**c/ Ouverture d'un poste d'agent technique afin d'assurer la prestation ménage des locaux sur Toucy (relai assistantes maternelles/Ecole de musique/les petits Larousse/Paul Bert/rue Colette/l'ex bijouterie puis les ex locaux du CMP)**

Suite au regroupement des agents sur différents locaux situés sur Toucy et dans l'attente du déménagement sur St Fargeau, il convient de permettre le recrutement d'un agent afin d'assurer la prestation ménage au grade d'agent technique à 35/35e. La prestation d'entretien comprend le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, le lavage des vitres, une prestation torchon.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant qu'il convient de permettre le recrutement d'un agent afin d'assurer la prestation ménage au grade d'agent technique à 35/35e,

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 29/03/2021,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :**

- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C aux missions de prestation de ménage à 35/35e,

- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**9) Point sur les dossiers en cours**

Aucune information à transmettre.

**10) Questions diverses**

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 26 avril à Bléneau.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président clôt la séance à 22h.